

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

ARRETE N°2023/79

Autorisation de vente au déballage – bourse aux jouets, matériel de puériculture, matériel de ski
Salle La Blanchonnière – 2 rue du Béal

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et suivants,

Vu le Code de la Consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,

Vu le Code pénal notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable (cerfa 13939*01) présentée le 7 novembre 2023 par l'association SOU DES ECOLES sollicitant l'autorisation d'organiser une bourse aux jouets, matériel de puériculture et matériel de ski le 26 novembre 2023 dans l'enceinte de la salle La Blanchonnière sise 2 rue du Béal,

Considérant qu'il y a lieu de régler l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES est autorisée à organiser une bourse aux jouets, matériel de puériculture et matériel de ski le dimanche 26 novembre 2023 à partir de 9H00 dans l'enceinte de la salle La Blanchonnière, sise 2 rue du Béal, 38200 CHUZELLES.

Article 2 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui la délivrée et la date de délivrance,
- Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture de VIENNE dans un délai de huit jours.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent :

- à ce que l'organisation du vide-greniers ne cause pas de gêne au voisinage et ne trouble pas la tranquillité publique
- à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets mobiliers d'occasion uniquement.

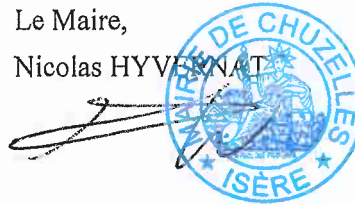
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chasse sur Rhône
- à la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à Madame la Présidente du SOU DES ECOLES.

Fait à Chuzelles, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Transmis au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le : 08/11/2023

Publié le : 08/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.